

Transport du grain de l'Ouest—Loi

M. Flis: Monsieur le Président, je voudrais qu'on sache bien que je n'ai pas présenté de motion et que je n'ai jamais eu l'intention de le faire. J'ai été très explicite en disant qu'il régnait le même climat de collaboration et de bonne foi qu'au comité et je n'ai fait que rappeler qu'on pourrait prolonger la séance pour que nos délibérations soient aussi fructueuses que celles de cet après-midi lorsque nous avons adopté quatre amendements.

Le président suppléant (M. Blaker): Je ne suis pas très sûr de bien comprendre. Je tiens simplement à dire que j'avais cru entendre le secrétaire parlementaire présenter une motion visant à prolonger la séance. J'ai aussi donné la parole au député du Yukon (M. Nielsen). Je dois dire que le député du Yukon, qui ne parlait pas depuis son siège cependant, et moi-même avons reconnu que la motion, si on pouvait l'appeler ainsi, du secrétaire parlementaire, avait un vice de forme.

Voilà pourquoi j'estime maintenant qu'il n'est peut-être pas indiqué de poursuivre. Il semble maintenant que le secrétaire parlementaire veuille préciser qu'il ne présentait pas de motion. Dans ce cas, il n'y a pas de motion. Le secrétaire parlementaire voudrait-il reprendre ses explications sans invoquer le Règlement cependant?

M. Flis: Vous avez raison. Je demandais le consentement unanime de la Chambre mais pas pour présenter une motion.

Le président suppléant (M. Blaker): Si le secrétaire parlementaire demandait le consentement unanime, je ne peux que supposer qu'il voulait présenter une motion.

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Ce qui se passe en ce moment me fait penser à ce qui se passe dans l'ensemble du pays. Le gouvernement est incapable de mettre de l'ordre dans ses affaires.

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre. La Chambre des communes est assez difficile à gouverner, ne parlons pas du reste du pays. Peut-être que le député voudrait nous parler de sa question.

M. Hnatyshyn: Ce qu'on a dit au début était peut-être gratuit, mais c'était au moins exact. Je voudrais avoir des explications. Mon leader parlementaire dit que des consultations ont cours.

Le président suppléant (M. Blaker): Par tradition, si on peut dire, la Chambre prête une oreille attentive aux députés qui sont les porte-parole de leur parti respectif, par exemple, le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Evans), le leader parlementaire de l'opposition officielle (M. Nielsen), ainsi que d'autres.

Cela dit, à moins que ces porte-parole n'aient quelque chose à dire, je pense que la parole revient au secrétaire parlementaire du ministre des Transports (M. Flis). Cependant, si un député veut défendre la position de son parti, bien sûr que je vais l'entendre.

[Français]

M. Pinard: Il ne faut pas compliquer les choses, monsieur le président. C'est très simple. On me rapporte que le secrétaire parlementaire a tout simplement demandé le consentement unanime pour qu'on siège au delà de l'heure normale d'ajournement afin de compléter le débat à l'étape du rapport.

Je prétends respectueusement que tout ce que vous avez à faire, c'est de demander s'il y a consentement unanime. S'il n'y en a pas, ça règle la situation, c'est tout. Le député a dit qu'il ne voulait pas proposer de motion.

J'ai entendu le député de Yukon (M. Nielsen) en m'en venant dire que je lui avais suggéré de discuter avec moi de convenir en vertu des articles 80 et 81 d'une durée limitée pour le débat. Cela n'a rien à voir avec le fait de siéger au-delà de l'heure d'ajournement. Si les députés ne veulent pas le faire, libre à eux, mais je ne veux certainement pas nier le droit du secrétaire parlementaire de demander le consentement unanime de la Chambre.

[Traduction]

Le président suppléant (M. Blaker): Je ne veux pas non plus priver le secrétaire parlementaire de ce droit. S'il souhaite demander le consentement unanime de la Chambre, la meilleure façon de procéder consiste à proposer une motion, si je ne m'abuse. Il peut profiter de son temps de parole pour participer au débat ou pour demander le consentement unanime de la Chambre. C'est à lui de choisir.

M. Flis: Monsieur le Président, c'est tout ce que je voulais. Je n'essayais pas d'obtenir la permission de prolonger le débat. J'avais terminé. J'ai dit en guise de conclusion que je demandais à la Chambre si elle consentait à l'unanimité à prolonger les heures de séance pour pouvoir terminer l'étude du projet de loi à l'étape du rapport. C'est tout ce que je demande.

Le président suppléant (M. Blaker): Dans ce cas, le secrétaire parlementaire demande le consentement unanime de la Chambre, appuyé par M. Burghardt.

M. Nielsen: Monsieur le Président, vous posez une question qui doit se présenter sous forme de motion écrite. Si l'on demande notre consentement unanime, nous voudrions savoir de quoi il s'agit.

Le président suppléant (M. Blaker): Je dois répondre au député du Yukon. Selon les usages de la Chambre, une motion doit être présentée par écrit et lue à la présidence. Si le député du Yukon tient à ce que l'on respecte les formalités, j'insisterai pour qu'on le fasse.

M. Nielsen: Le Règlement l'exige.

Le président suppléant (M. Blaker): Je sais. Normalement, la Chambre travaille au jour le jour sans exiger absolument un avis par écrit. Par contre, le député du Yukon a demandé que cette formalité soit observée. Par conséquent, je demande un avis par écrit de la motion du secrétaire parlementaire.